



Contenu et Montant maximum des garanties par sinistre

<p>o Garantie "Responsabilité Civile - générale" Elle couvre les dommages corporels et matériels causés à un tiers par l'assuré et résultant d'un événement de caractère accidentel.</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels et immatériels consécutifs <p>La garantie est toutefois limitée, tous dommages confondus, à</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages immatériels non consécutifs - dommages corporels résultant d'une intoxication alimentaire 	<p>30 000 000 € 15 000 000 € 30 000 000 € 50 000 € 5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>o Garantie "Responsabilité Civile "atteintes à l'environnement"</p>	<p>5 000 000 €/année d'assurance</p>
<p>o Garantie "Responsabilité Civile des Dirigeants et Mandataires Sociaux"</p>	<p>310 000 €</p>
<p>o Garantie "Défense" Elle permet d'assurer la défense amiable ou judiciaire de l'assuré à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie "Responsabilité Civile"</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>o Garantie "Indemnisation des Dommages Corporels" Cette garantie de type "Individuelle Accident" permet aux assurés de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services d'aide à la personne : assistance à domicile • Remboursement : - Des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport pour soins restés à charge après intervention des organismes sociaux : <ul style="list-style-type: none"> - dont frais de lunettes - dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption - Des pertes de revenus effectives pendant la période d'incapacité résultant de l'accident - Des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines 	<p>à concurrence de 700 € et dans la limite de 3 semaines à concurrence de 1 400 € à concurrence de 80 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 310 € à concurrence de 16 € par jour dans la limite de 3 100 € à concurrence des frais engagés et dans la limite de 7 700 € par victime</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'un capital contractuel : - En cas de blessures : <ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'à 9 % - De 10 à 19 % - De 20 à 34 % - De 35 à 49 % - De 50 à 100 % : <ul style="list-style-type: none"> - sans tierce personne - avec tierce personne - En cas de décès : <ul style="list-style-type: none"> - Capital de base - Capitaux supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Conjoint - Enfant à charge 	<p>6 100 € x taux 7 700 € x taux 13 000 € x taux 16 000 € x taux 23 000 € x taux 46 000 € x taux 3 100 € 3 900 € 3 100 €</p>
<p>o Garantie "Dommages aux Biens personnels de l'assuré" Elle couvre les biens personnels de l'assuré (vêtements, bagages...) contre tout événement de caractère accidentel (y compris le vol)</p>	<p>à concurrence de 600 € par personne (franchise : 150 €)</p>
<p>o Garantie "Recours-Protection Juridique" Elle permet d'exercer un recours amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré et engageant la responsabilité d'un tiers</p>	<p>sans limitation de somme</p>
<p>o Garantie "Assistance" En cas d'événement, l'assuré bénéficie d'une garantie d'assistance offerte par MAIF assistance. Sont notamment pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place - Le rapatriement des blessés et malades graves 	<p>à concurrence de 4 000 € (pour la métropole et les DOM) 80 000 € (pour les TOM et l'étranger)</p>